



Bruxelles, le 1^{er} avril 2022
(OR. fr)

7685/22

FIN 370
INST 102
PE-L 16

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7516/22
Objet:	Virement de crédits n° DEC 09/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

1. Le 23 mars 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 09/2022, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier¹.

Cette proposition vise à transférer à l'article 14 03 01 (*Aide humanitaire*) 38.93 millions d'euros en crédits d'engagement (c/e) et de paiement (c/p) de l'article 30 04 01 (*Réserve de solidarité et d'aide d'urgence*), 11.07 millions d'euros en c/e du poste 15 02 02 02 (*Transition vers les règles de l'Union*) et 1.07 millions d'euros en c/p du poste 15 02 99 01 (*Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)*), comme il est indiqué dans le document 7516/22.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Ce virement a pour objet de renforcer l'aide humanitaire à hauteur de 50 millions d'euros en c/e et 40 millions d'euros en c/p afin de procurer aux personnes touchées par le conflit en Ukraine une aide sous forme de produits alimentaires et non alimentaires, de services médicaux d'urgence, de médicaments critiques, de fournitures et d'équipements de santé, de soutien psychosocial, de protection de l'enfance, d'eau potable, de kits d'hygiène, d'abris et de protection.

Compte tenu de l'urgence, le délai applicable pour l'approbation est de trois semaines, conformément à l'article 31, paragraphe 4, du règlement financier.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 31 mars 2022.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 7516/22; et
 - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil
à la : présidente du Parlement européen
copie : présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 09/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).